

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-044

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2026

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'identifier la zone du domaine public communal qui sera dédiée à l'accueil du marché de Noël 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de cette manifestation notamment au regard de sa durée et des horaires,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la sécurité publique, notamment sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : La commune de Lambesc organise un Marché de Noël qui se déroulera place Jean Jaurès, place des Héros et Martyrs, place des Poilus et Rue Grande dans le périmètre et la configuration sur le plan annexé au présent arrêté du 28 au 29 novembre 2026.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera comme suit : le samedi 28 novembre de 15h à 22h et le dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 19h,

Article 3 : Au sein de ce périmètre des emplacements seront attribués en fonction des demandes reçues par la Ville. Les commerçants sédentaires devront respecter les emplacements délivrés par la Ville aux exposants extérieurs participant au Marché de Noël.

Article 4 : Un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sera pris pour l'occasion.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 20 octobre 2026

Philippe RAZEYRE,

Maire de Lambesc

